

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 211

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs
Association « JUJITSU CLUB MARIGNANE »**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs au profit de l'association « JUJITSU CLUB MARIGNANE » et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention portant sur la mise à disposition du dojo situé au gymnase SAINT-PIERRE, au profit de l'association « **JUJITSU CLUB MARIGNANE** » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, à titre gratuit.

Fait à Marignane, le 16 SEP. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

